



Congés payés décompter sans accord salarié

Par **sandrine01**, le **05/03/2015** à **18:18**

Bonjour,

un employeur peut il d'office décompter un jour de congés payés pour :

1- un jour d'absence enfant malade, justifié par l'apport d'un certificat médical.

2- un jour d'absence pour un examen (ponction) à l'hôpital justifié par un certificat de passage délivré par l'établissement.

Merci d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/03/2015** à **20:01**

Bonjour,

Normalement l'employeur ne peut pas décompter des congés payés a posteriori sans l'accord de la salariée si, sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, elle préfère que l'absence lui soit décomptée de son salaire...